



# Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010

**beCLEAN® sgw3**

Date d'impression : 15.07.2015

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Désignation commerciale : beCLEAN® sgw3 (Lingettes Anti Graffiti)

Code du produit : FDSUL29

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland  
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208). Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Peut déclencher une réaction allergique. Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3 Composition/informations sur les composants

#### Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 603-016-00-1 CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36	[1]	2,5 <= x % < 10
DIACETONE-ALCOOL INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226, Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317, Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1, Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		0 <= x % < 2,5
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE				

Informations sur les composants : [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### 4 Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune donnée n'est disponible.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

#### Moyens d'extinction

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

Conseils aux pompiers : Aucune donnée n'est disponible.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres sections : Aucune donnée n'est disponible.

## 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:  
Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS : 123-42-2, TWA : 50 ppm, STEL : - , Ceiling : - , Définition : - , Critères : -

Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS : 123-42-2, VME : 20 ml/m<sup>3</sup>, VME : 96 mg/m<sup>3</sup>, Dépassement : 2(l), Remarques : DFG, H

France (INRS - ED984 :2012) :

CAS : 123-42-2, VME-ppm : 50, VME-mg/m<sup>3</sup> : 240, VLE-ppm : - , VLE-mg/m<sup>3</sup> : - , Notes : - , TMP N° : 84

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374, Protection du corps.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : non applicable

pH : Non concerné.

Point d'éclair : 67.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : 1.04-1.11

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : < 30 m.Pa.s

Ces données concernent la solution d'imprégnation.

Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

Conditions à éviter

Matières incompatibles

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques : Aucune donnée n'est disponible.

Substances : Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique. Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone (CAS 123-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 61.

d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

## 12 Informations écologiques

### Toxicité

Mélanges : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistence et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Mélange non bioaccumulable.

Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## 14 Informations relatives au transport

### Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Directive 67/548/CEE et ses adaptations, Directive 1999/45/CE et ses adaptations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) : parfums, fragrances allergisantes : (r)-p-mentha-1,8-diène

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 35 (Décembre 2014)) :

N° ICPE

Désignation de la rubrique

Régime Rayon

1431 Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)

A 3

1432 Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique

1430 susceptible d'être présente est :

d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C.

AS 4

e) Supérieure ou égale à 25 000 t pour les fiouls lourds.

AS 4

2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> .

A 2

b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> .

DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

## 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Contient du :

Contient du

601-029-00-7 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels. Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 10 Inflammable.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 38 Irritant pour la peau.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).